ACCUEILLIR LES ÉLÈVES
À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS (E.B.E.P)



Lycée Français *international* d'Amman

ACCUEILLIR LES ÉLÈVES
À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS (E.B.E.P)

Ce livret a été établi sur la base de la documentation disponible à l'A.E.F.E (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger).

Sommaire

1. Introduction

2. Qu'est-ce qu'un Élève à Besoins Éducatifs Particuliers (E.B.E.P) ?

- Définition

- Qui est concerné ?

3. Du repérage au diagnostic…

4. Les différents types d'accompagnement à l'école.

- Les plans, projets ou programmes (PPRE, PAP, PAI, PPS)

- Les aménagements aux examens

- Les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)

5. Quelles démarches pour faire reconnaître le handicap de mon enfant ?

- Mon enfant n'a pas la nationalité française

- Mon enfant a la nationalité française

6. La relation famille / école / médecins / paramédicaux.

7. Législation.

8. Quelques liens.

9. Acronymes et définitions.

10. Personnes ressources et contacts utiles.

1. Introduction

Le Lycée Français *international* d'Amman (L.F.*i*.A) s'engage à offrir une éducation inclusive qui respecte les diversités et répond aux besoins de chaque élève. Notre objectif est de créer un environnement scolaire bienveillant où chaque élève peut s'épanouir et réussir. L'inclusion permet à chaque élève de bénéficier d'un parcours éducatif adapté à ses besoins, tout en étant intégré dans un cadre scolaire commun.

2. Qu'est-ce qu'un élève à besoins éducatifs particuliers (E.B.E.P) ?

Un besoin éducatif particulier (B.E.P) est défini par une situation qui impacte l'apprentissage et la relation à l'école. Cela inclut :

- Les élèves allophones (non francophones).

- Les élèves avec des difficultés scolaires passagères ou durables.

- Les élèves ayant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (T.S.L.A) : dyslexie, dysphasie, dyspraxie, etc.

- Les élèves en situation de handicap.

Qui est concerné ?

Tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'éducation nationale, bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire, en prenant en compte les ressources et contextes locaux.

3. Du repérage au diagnostic …

Le repérage d'un besoin éducatif particulier peut se faire par l'enseignant, la famille, le personnel de santé mais aussi par tous les adultes qui côtoient l'enfant.

Le diagnostic des troubles des apprentissages est essentiel pour identifier les besoins spécifiques de chaque élève. Il est réalisé par des professionnels de santé (médecins, psychologues, orthophonistes, etc.) et permet de mettre en place les aménagements nécessaires pour faciliter les apprentissages.

4. Les différents types d'accompagnement à l'école :

- Aménagements pédagogiques en classe (différenciation pédagogique).

- Programme Personnalisé de Réussite Éducative (P.P.R.E)

Le P.P.R.E concerne les élèves qui ont une ou des difficultés passagères ou qui risquent de ne pas maîtriser certaines compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il est mis en place par l'équipe pédagogique en concertation avec les parents sur une durée de 6 semaines (renouvelable) pour organiser des actions ciblées sur des compétences précises. La mise en œuvre est prioritairement faite par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

- Plan d'Accompagnement Personnalisé (P.A.P)

Le P.A.P permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages (identifié par un professionnel du corps médical ou paramédical), de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Le P.A.P est un

document écrit qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève.

Il est travaillé en équipe éducative (parents, direction, enseignant, personnel de santé, personnes ressources, spécialistes, l'élève…) sur la base d'un modèle national et révisé chaque année afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer si nécessaire.

- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le P.A.I concerne les élèves ayant des maladies chroniques ou des allergies, attestées par une ordonnance ou un rapport médical, nécessitant des aménagements spécifiques. Il leur permet de suivre une scolarité ordinaire. Chaque élève titulaire d'un P.A.I peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Le P.A.I est élaboré en concertation avec les parents, les enseignants et les professionnels de santé. Il prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire

et permet de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques.

- Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S)

Le P.P.S est un document écrit national qui concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « *Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » et pour lesquels la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) s'est prononcée sur la situation de handicap. Le P.P.S organise le déroulement de la scolarité de l'enfant et assure la cohérence des accompagnements et des aides nécessaires :

- Il précise donc les aménagements et adaptations pédagogiques essentiels et éventuellement une aide humaine (ordinateur, Accompagnant des Élèves en

Situation de Handicap (A.E.S.H), aménagement de l'emploi du temps, etc.).

- Il fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (E.S.S).

- Il est révisable chaque année, a minima à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

- Les aménagements aux examens

Les élèves ayant un P.A.I, un P.A.P ou un P.P.S peuvent faire une demande d'aménagement aux examens pour les épreuves du brevet et du baccalauréat.

La famille doit remplir le formulaire, envoyé par l'établissement, et le remettre à celui-ci qui se charge de l'envoi au service examen. La demande d'aménagement doit se faire, si possible, l'année précédant l'examen. Si le besoin d'aménagement apparaît en cours d'année, il est possible de faire une demande "hors délai".

5. Cas particulier : quelles démarches pour faire reconnaître le handicap de mon enfant ?

- Mon enfant n'a pas la nationalité française

Chaque pays a ses propres dispositifs pour reconnaître le handicap. Il faut vous rapprocher de votre médecin traitant qui vous indiquera les démarches à suivre pour obtenir une reconnaissance de handicap dans votre pays et/ou dans le pays d'accueil, ou au moins, procéder aux bilans indispensables pour confirmer un trouble, un handicap, une difficulté sévère. Le chef d'établissement et l'équipe éducative se baseront sur ces documents (bilans de spécialistes, etc.) pour reconnaître le handicap de l'élève et lui octroyer des aides et aménagements.

- Mon enfant a la nationalité française

Tout français résidant à l'étranger peut déposer une demande auprès d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H). Pour les français établis hors de France, la M.D.P.H compétente pour instruire leur demande est celle par l'intermédiaire de laquelle un droit ou une prestation leur a été antérieurement attribué.

Une fois la demande instruite par la M.D.P.H compétente, celle-ci peut notamment notifier l'attribution d'un accompagnement humain, assuré par un A.E.S.H (Accompagnant d'élève en situation de handicap)

L'A.E.S.H est recruté par la famille et intervient dans la classe sous l'autorité de l'enseignant pour aider l'élève en situation de handicap à suivre sa scolarité dans les meilleures conditions. Son financement peut être pris en charge par l'A.E.F.E pour les élèves de nationalité française.

Un contrat est signé entre les parents et l'accompagnant, selon le droit local en vigueur. Une convention tripartite (famille/A.E.S.H/lycée) doit impérativement être établie et signée.

6. La Relation Famille / École / Médecins, Paramédicaux

Une collaboration étroite entre l'école, les familles et les professionnels de santé est essentielle pour garantir une prise en charge efficace des E.B.E.P.

Des réunions régulières et des échanges constants permettent de suivre l'évolution des élèves et d'ajuster les plans d'accompagnement en conséquence.

7. Législation

Le L.F.*i*.A se conforme aux directives de l'A.E.F.E et aux lois françaises sur l'inclusion scolaire, notamment :

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui pose le principe du droit à la scolarité pour tout enfant ou adolescent en situation de handicap.
- La circulaire du 13 août 2021 relative aux élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger

8. Quelques liens :

https://aefe.gouv.fr/fr/aefe/observatoire-des-eleves-besoins-educatifs-particuliers-obep/impulsion-et-cadrage-pour-une-ecole-inclusive

https://eduscol.education.fr/1137/ecole-inclusive

https://www.insei.fr/

https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022

9. Acronymes et Définitions

- A.E.F.E : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

- A.E.S.H : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

- E.S.S : Équipe de Suivi de Scolarisation

- M.D.P.H : Maison Départementale des Personnes Handicapées

- P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé

- P.A.P : Plan d'Accompagnement Personnalisé

- P.P.R.E : Programme Personnalisé de Réussite Éducative

- P.P.S : Projet Personnalisé de Scolarisation

-T.S.L.A: Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

10. Personnes ressources et contacts utiles.

Référent E.B.E.P :

- Nom : Monsieur OUALA
- Email : referent.ebep@lfia.edu.jo

Responsable du Bien-Être et du Développement Personnel :

- Nom : Madame AL MALKAWI
- Email : responsable-bel@lfia.edu.jo

Infirmières Scolaires :

Au Lycée à Yadoodeh:

- Nom : Madame TOHME
- Email : infirmiere.secondaire@lfia.edu.jo

Au primaire à Deir Ghbar

- Nom : Madame HIJAZEEN
- Email : infirmiere.primaire@lfia.edu.jo

Directrice du secondaire :

- Nom : Madame EURY-SHAWAREB

- Email : directricesecondaire@lfia.edu.jo

Directeur du primaire :

- Nom : Monsieur MANSON

- Email : directeurprimaire@lfia.edu.jo

Nous espérons que ce livret vous fournira toutes les informations nécessaires dans le cadre de l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers au Lycée Français *international* d'Amman.

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

referent.ebep@lfia.edu.jo

